

**Procès-verbal de la réunion**  
**du conseil municipal du jeudi 29 septembre 2016**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, salle de l'Union à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Laurent Depagne, Maire.

**PRESENTS :**

MM. Laurent DEPAGNE, Ahmed RAHEM, Mme Anne GOZÉ, MM. Patrick HENRARD, Julien DUSART, José MARTINEZ, Mmes Corinne ANASSE, Agnès LACOSTE, MM. Jean-Claude SOYEZ, Gérard RENARD, Mme Arlette DORDAIN, M. Jean-Pierre FLORENT, Mmes Anne-Marie CORBET, Habiba BENNOUI, Clorinda COSTANTINI, M. David VAN CEULEBROECK, Mme Frédérique FONTAINE, Mme Edith GODIN, MM. Emmanuel PETELOT, Philippe PEREK,

**Avaient donné procuration :**

Madame Rachida BENNAR à monsieur Laurent DEPAGNE  
Monsieur André GOSTEAU à monsieur Ahmed RAHEM  
Madame Thérèse LICCIARDONE à monsieur Gérard RENARD  
Madame Anne DUHEM à madame Corinne ANASSE  
Madame Denise LEVAN à monsieur Julien DUSART  
Monsieur Ludwig LOTTEAU à monsieur Patrick HENRARD  
Madame Elizabeth COESTIER à monsieur Jean-Claude SOYEZ

**EXCUSÉS :** néant

**ABSENTS :**

monsieur Laurent JEANNAS  
madame Noémie DUJARDIN

**DÉCÉDÉ :** néant

**Date de la convocation :** 23 septembre 2016

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire a fait part des pensées émues de l'assemblée municipale à madame Rachida Bennar et lui a transmis une fois de plus le soutien de tous les élus.

**Présentation de monsieur Sébastien Leduc**

Recruté au 1er septembre 2016 en qualité d'agent de police municipale, il est détaché pour un an de l'armée après y avoir travaillé pendant 22 ans.

Pendant cette année, il bénéficiera d'une formation de 6 mois et de stages au sein de services ayant compétence en matière de sécurité.

A l'issue monsieur Julien Dusart a évoqué Elisaa, nouveau dispositif du Centre Communal d'Action Sociale par le biais d'une présentation vidéo.

A l'issue de cette présentation, messieurs le Maire et Julien Dusart ont remercié le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, madame Christine Baccout, Directrice Générale des Services ainsi que les services municipaux pour le travail réalisé qui a abouti à ce nouveau dispositif, un dispositif évolutif et qui continuera de s'adapter dans tous les domaines.

Monsieur le Maire a salué le travail individuel réalisé par les agents du Centre Communal d'Action Sociale et a ajouté que la cohésion sociale à Aulnoy était transversale puisque la culture, le sport participent de l'insertion sociale.

Il a conclu en insistant sur la philosophie d'Elisaa : au delà d'aides, il s'agit d'un véritable accompagnement basé sur un contrat moral entre les services du Centre Communal d'Action Sociale et les usagers qu'ils suivent.

### **1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, deux non-participations au vote (madame Edith Godin et monsieur Emmanuel Pételot), une abstention (monsieur Philippe Perek) a désigné madame Arlette Dordain en qualité de secrétaire de séance

### **2) Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 23 juin 2016**

Monsieur Emmanuel Pételot du groupe Aulnoy-Energies a fait remarquer une erreur sur la nature de son vote au sujet du point n°8 : **Fête de la soupe 2016 - Convention d'organisation avec l'association "Fête de la Soupe Aulnésienne"**. Il est indiqué qu'il s'est abstenu or il n'a pas participé au vote.

Monsieur Philippe Perek a fait remarquer que la date de la réunion du conseil municipal était le 23 juin et non pas le 26 comme indiqué dans l'ordre du jour.

A l'issue, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux non-participations au vote (madame Edith Godin et monsieur Emmanuel Pételot) a adopté le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2016.

### **3) Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire a rendu compte des arrêtés suivants :

Date de l'arrêté	Objet	Titulaire commande ou mission	Montant et imputation budgétaire	Entreprises non retenues
28 juin 2016	<p align="center"><b>Accord-cadre du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017</b></p> <p align="center"><b>Prestations de services transports routiers de personnes pour l'année 2016/2017</b></p> <p><b>Lot 1</b> : Navettes intra muros et trajets courts (distances &lt; 20 km)</p> <p><b>Lot 2</b> : Trajets moyens et longs (distances comprises entre 20 et 250 km)</p> <p><b>Lot 3</b> : Sorties du 3<sup>ème</sup> Age – Trajets moyens (distances &lt; 120 km)</p> <p><b>Lot 4</b> : sorties culturelles ou de loisirs – Transports + billets d'entrées éventuels</p>	<p align="center"><b>SAS Autocars Finand Immeuble Finand</b> P.A. du Mont Houy Rue Charles Cros 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes</p>	<p align="center"><b>Lot 1</b> Maximum : 50 000 € H.T.</p> <p align="center"><b>Lot 2</b> Maximum : 5 000 € H.T.</p> <p align="center"><b>Lot 3</b> Maximum : 4.100 € H.T.</p> <p align="center"><b>Lot 4</b> Maximum : 4.900 € H.T.</p> <p align="center">Article : 6247 : Transports</p>	<p align="center">SAS Transports Couteaux Les Cars du Hainaut Les Cars verts 59530 Le Quesnoy</p>
1er juillet 2016	<p align="center"><b>Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services</b></p>	<p align="center"><b>SAS SEGILOG</b> Rue de l'Eguillon 72400 La Ferté Bernard</p>	<p align="center"><b>Cession du droit d'utilisation :</b> 7 335 € H.T.</p> <p align="center"><b>Obligation de maintenance et de formation :</b> 815 € H.T.</p> <p align="center">Article 2051 : Concession et droits similaires Article 611 : Contrats de prestations de services</p>	<p align="center">/</p>
13 juillet 2016	<p align="center"><b>Marché de location et maintenance de solutions de reprographie et d'impression pour les différents services municipaux Du 1er septembre 2016 au 31 août 2019</b></p>	<p align="center"><b>Société RICOH France SAS Parc Tertiaire SILIC</b> 7/9 avenue Robert Schumann 94513 RUNGIS</p>	<p align="center">Les prix sont ceux indiqués au bordereau des prix unitaires</p> <p align="center">Article 6135 : Location mobilière Article 6156 : Maintenance</p>	<p align="center">Konica Minolta Business Solutions France SAS 80003 Amiens</p> <p align="center">Toshiba Région Nord Picardie TNP SAS 59654 Villeneuve d'Ascq</p> <p align="center">DESK Nord 59930 La Chapelle d'Armentières</p>

<p>9 septembre 2016</p>	<p><b>Achat de fournitures et manuels scolaires et périscolaires</b></p> <p><b>Lot n°1 :</b> Fournitures scolaires et périscolaires, papeterie, matériel et loisirs éducatifs</p>	<p><b>Société MAJUSCULE DEBIENNE S.A.</b> 5 rue thiers 59230 SAINT-AMAND-LES EAUX</p>	<p>Le marché est conclu pour une durée d'un an</p> <p>Minimum : 10 000 € H.T. Maximum : 30 000 € H.T.</p> <p>Article 6067 : Fournitures scolaires</p>	<p>Papeteries La Victoire 59337 Tourcoing</p> <p>Papeteries Pichon SAS 42353 La Talaudière</p> <p>Nouvelle Librairie Universitaire 89470 Moneteau</p>
<p>9 septembre 2016</p>	<p><b>Lot 2 :</b> Manuels scolaires</p>	<p><b>Société FURET DU NORD SA</b> 37 rue Jules Guesde 59463 LOMME</p>	<p>Le marché est conclu pour une durée d'un an</p> <p>Minimum : 3 000 € H.T. Maximum : 9 000 € H.T.</p> <p>Article 6067 : Fournitures scolaires</p>	<p><b>MAJUSCULE DEBIENNE S.A.</b> 59230 Saint-Amand-Les Eaux</p> <p>Nouvelle Librairie Universitaire 89470 Moneteau</p>

#### **4.1.) Travaux et Urbanisme -Prestations d'enlèvement et de traitement des dépôts sauvages amiantés Groupement de commandes avec Valenciennes Métropole**

##### **APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS D'ENLÈVEMENT ET DE TRAITEMENT DES DEPOTS SAUVAGES AMIANTÉS DONT LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VALENCIENNES METROPOLE EST LA COORDONNATRICE**

###### Contexte :

*La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et ses communes membres sont confrontées de manière récurrente à des dépôts sauvages de déchets, dont certains contiennent de l'amiante et doivent à ce titre faire l'objet de précautions particulières. Par ailleurs, compte tenu du renforcement récent de la législation sur l'amiante – qui a notamment été à l'origine de l'arrêt de la reprise de l'amiante en déchetterie de Valenciennes – les maîtres d'ouvrages compétents pour la collecte et le traitement de ces dépôts amiantés sont tenus, lorsqu'ils sous-traitent ces prestations, de s'assurer que les prestataires retenus présentent toutes les garanties nécessaires et respectent la réglementation en vigueur.*

*En matière de dépôts sauvages, les communes sont compétentes pour tout dépôt constaté sur l'espace public, la voirie et plus généralement les sites communaux, ouverts ou non au public. Par ailleurs, Valenciennes Métropole est responsable de l'enlèvement des dépôts intervenant sur le foncier communautaire.*

*Dans ce cadre, les travaux de la commission environnement ont abouti à proposer que Valenciennes Métropole assure l'ingénierie technique pour constituer, avec les communes volontaires, un groupement de commandes pour la collecte et le traitement des dépôts sauvages amiantés.*

*Dans le respect des compétences et prérogatives de chacune, les objectifs de ce groupement sont les suivants :*

- *Simplifier les démarches administratives des communes ;*
- *Faire bénéficier les membres du groupement des meilleurs tarifs ;*
- *S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur.*

*Il est précisé que chaque membre du groupement de commandes prendra en charge la commande et le paiement des interventions relevant de sa compétence.*

*Ainsi, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement et de manière plus réactive les opérations de mise en concurrence mais, également, assure le respect de la réglementation et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.*

*La constitution de ce groupement se matérialise par la conclusion d'un groupement de commandes entre les membres du groupement, dont la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole sera la coordonnatrice.*

En conséquence,

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Acte Constitutif approuvé par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, lors du Bureau Communautaire du 25 mars 2016,

Vu l'avis favorable émis par la commission des travaux lors de sa réunion du 14 septembre 2016,

Considérant que **la Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes** a des besoins en matière d'enlèvement et de traitement des dépôts sauvages amiantés ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public, dont elle est la coordonnatrice pour l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvages amiantés ;

Considérant que **la Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes** au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de :

- l'adhésion de **la Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes** au groupement de commande pour la préparation et la passation des marchés ou accord-cadres portant sur l'enlèvement et de traitement les dépôts sauvages amiantés ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire** à signer et à notifier à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, l'adhésion de **la Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes** au groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- s'engager à communiquer à la coordonnatrice la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement ;
- s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

#### **4.2.) Travaux et Urbanisme - Convention avec le SIAV relative à la maîtrise d'ouvrage rues Gromaire et Fernand Léger - Modification**

Par délibération du 15 juin 2016, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le SIAV, de délégation de maîtrise d'Ouvrage relative à la réfection des rues Gromaire et Fernand Léger.

Dans cette convention figure à l'article 6 :

##### **"Procédure de consultation**

*La consultation des travaux sera dévolue en un seul lot par procédure adaptée.*

*Les critères de jugement des offres retenues, compte-tenu de la faible complexité des travaux sont :*

*- valeur technique : 60 %*

*- prix : 40 %*

*La commune désignera un représentant élu pour décider avec l'exécutif du SIAV du choix de l'attributaire des travaux sur proposition de l'analyse du maître d'ouvrage et par application des critères définis supra."*

Or le SIAV a souhaité par la suite modifier cet article afin d'engager les travaux avec son marché actuel et non pas par le biais d'un nouveau marché.

##### **Nouvelle rédaction :**

##### **Article 6 : Dévolution des travaux**

Compte tenu du calendrier des travaux, les travaux seront dévolus par le marché à bons de commande en vigueur au SIAV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'adopter cette modification de ladite convention.

## 5) Contrat de Ville 2015-2020-Signature de l'avenant n° 1

### *Contexte*

Le Contrat de Ville, instauré par la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, constitue le cadre légal contractuel et opérationnel destiné à soutenir les projets en faveur des quartiers en politique de la ville et de leurs habitants, afin de lutter contre les ségrégations sociales et urbaines présentes dans ces quartiers. C'est un outil au service du Projet Territorial de Cohésion Sociale de Valenciennes Métropole, élaboré de façon partenariale.

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a autorisé Madame la Présidente à signer le Contrat de Ville 2015-2020, avec l'ensemble des partenaires figurant dans ce contrat de Ville, à savoir l'Etat, la Région, le Conseil Départemental et Valenciennes Métropole, les dix-huit communes concernées par la politique de la ville, le Rectorat, le Tribunal de Grande-Instance, les Chambres Consulaires, le Pôle Emploi, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse d'Allocations Familiales, le GIP DRE, l'Agence Régionale de la Santé, ainsi que six bailleurs (Habitat du Nord, Habitat 62/59 - Picardie, S.A. du Hainaut, Partenord Habitat, Val'Hainaut Habitat, S.I.A. Habitat, PACT du Hainaut, Maisons et Cités - Soginorpa).

Maisons et Cités - Habitat, entité juridique distincte de Maisons et Cités - Soginorpa, souhaite adhérer au Contrat de Ville. Le comité de pilotage du Contrat de Ville a validé son intégration. Aussi, il est nécessaire de procéder à un avenant n°1 au Contrat de Ville.

Le conseil communautaire lors de sa réunion du 1er avril 2016 a autorisé Monsieur le Président à signer ledit avenant relatif à l'ajout du signataire Maisons et Cités- Habitat au Contrat de Ville.

En conséquence,

Vu la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Vu la validation par le comité de pilotage Contrat de Ville du 25 janvier 2016 de l'ajout de Maisons et Cités Habitat comme signataire au Contrat de Ville,

Entre les soussignés :

- La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, dont le siège est situé 2 Place de l'Hôpital Général, 59305 Valenciennes Cedex, représentée par son Président en exercice, agissant en application d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2016
- La Préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais Picardie, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX
- Le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais Picardie, dont le siège est situé XXX, représenté par XXX
- Le Conseil Départemental du Nord, dont le siège est situé XXX, représenté par XXX
- La Ville d'Anzin, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,
- **La Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes**, dont le siège est situé **35 rue Henri Turlet** représentée par son Maire, **Monsieur Laurent DEPAGNE** agissant en application de la délibération du Conseil Municipal **en date du 29 septembre 2016**,



- La Ville de Beuvrages, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,
- La Ville de Bruay-sur-l'Escaut, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,
- La Ville de Condé-sur-l'Escaut, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,
- La Ville de Crespin, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,
- La Ville de Fresnes-sur-Escaut, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,
- La Ville de Maing, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,
- La Ville de Marly, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,
- La Ville d'Odomez, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,
- La Ville d'Onnaing, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,
- La Ville de Petite-Forêt, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,
- La Ville de Quiévrechain, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,
- La Ville de Saint-Saulve, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,
- La Ville de Thivencelle, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,
- La Ville de Valenciennes, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,
- La Ville de Vicq, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,
- La Ville de Vieux-Condé, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX,

- La Chambre de commerce et d'industrie Grand Hainaut, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX,
- La Caisse d'Allocations Familiales du Nord, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX
- L'Académie de Lille, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX
- La Caisse des Dépôts du Nord-Pas-de-Calais Picardie, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX
- Le Tribunal de Grande Instance de Valenciennes, dont le siège est situé XXX, représenté par XXX
- Pôle Emploi, dont le siège est situé XXX, représenté par XXX
- Le Groupement d'intérêt public Dispositif de Réussite Educative, dont le siège est situé XXX, représenté par XXX
- L'Agence Régionale de la Santé du Nord-Pas-de-Calais Picardie, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX
- Habitat du Nord, dont le siège est situé XXX, représenté par XXX
- Habitat 62/59 – Picardie, dont le siège est situé XXX, représenté par XXX
- Maisons et Cités – Soginorpa, dont le siège est situé XXX, représenté par XXX
- S.A. du Hainaut, dont le siège est situé XXX, représenté par XXX
- Partenord Habitat, dont le siège est situé XXX, représenté par XXX
- Val'Hainaut Habitat, dont le siège est situé XXX, représenté par XXX
- S.I.A. Habitat, dont le siège est situé XXX, représenté par XXX
- PACT du Hainaut, dont le siège est situé XXX, représenté par XXX

d'une part,

- Maisons et Cités – Habitat, dont le siège est situé XXX, représenté par XXX

d'autre part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 dont les clauses sont exposées ci-après :

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet l'ajout d'un signataire au Contrat de Ville : Maisons et Cités Habitat.

#### **ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de notification à l'ensemble des signataires du Contrat de Ville.

#### **ARTICLE 3 – MODALITES D'INTERVENTION DU NOUVEAU SIGNATAIRE**

Le nouveau signataire s'inscrit dans les mêmes priorités et modalités d'intervention que le bailleur Maisons et Cités Soginorpa.

Les clauses du Contrat de Ville initial ne sont pas modifiées par le présent avenant et demeurent applicables.

#### **6) Personnel Communal - Création de postes**

En raison des besoins des services, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de créer au 1er octobre 2016, les postes suivants :

- deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

#### **7.1.) Convention avec le collège Madame d'Epinais pour faire face à l'exclusion temporaire d'élèves**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- de renouveler la convention de partenariat avec le collège madame d'Epinais pour l'année scolaire 2016/2017.

Elle a pour objectif, en cas de nécessité et avec l'accord des élèves et de leurs familles, la mise en œuvre, au bénéfice de jeunes Aulnéziens de l'établissement scolaire, d'une mesure alternative à l'exclusion, encadrée par l'éducateur de prévention jeunesse de la Ville, sous la forme d'un accompagnement éducatif individualisé.

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

#### **7.2.) Convention avec le Choeur des Femmes L**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- de renouveler jusqu'au 29 juin 2017, la convention d'occupation de l'auditorium du centre polyvalent Léonard de Vinci à titre gracieux chaque jeudi de 18 h à 20 h en période scolaire avec le "Choeur des femmes L" pour des répétitions de chants.

Il s'agit d'un groupe vocal composé majoritairement d'enseignantes du Valenciennois dirigé par monsieur Gérard Houzé, conseiller pédagogique.

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

#### **7.3.) Convention avec la compagnie de danse Colophane pour l'espace culturel Les Nymphéas**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour un an le renouvellement de la convention d'occupation à titre gracieux des Nymphéas, avec la compagnie de danse « Colophane ».

Cet accueil participe de la volonté municipale d'encourager les jeunes talents et les associations artistiques ou culturelles et de développer la politique culturelle sous toutes ses formes.

En contrepartie, l'association s'engage à participer aux manifestations évenementielles de la commune.

#### **7.4.) Convention avec le PLIE pour l'utilisation de la cyberbase et un bureau à la Maison de la Solidarité**

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de Valenciennes Métropole met en œuvre et coordonne des programmes et des actions en matière d'insertion vers l'emploi et la formation en direction d'un public éloigné de l'emploi.

Deux animatrices du PLIE nous ont sollicités pour le renouvellement de la convention d'occupation à titre gracieux de la cyberbase, pour la tenue d'ateliers en direction de demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois) aulnésiens ou non et inscrits dans le dispositif PLIE.

Ces ateliers permettent à ces derniers de se familiariser avec l'outil informatique, en ayant une formation de base, d'envoyer des mails spontanés à des entreprises, d'adapter leur CV en fonction des offres...

Ils se déroulent un mardi sur deux de 14 h à 17 h, hors vacances scolaires suivant un planning établi.

En séance, Monsieur le Maire a informé l'assemblée municipale qu'une demande supplémentaire nous a été faite par le PLIE, relative à une demande de mise à disposition de manière irrégulière, d'un bureau à la Maison de la Solidarité selon les disponibilités.

Ce bureau permettrait aux animatrices de recevoir des demandeurs d'emploi suivis par les référents du PLIE afin de dynamiser leur recherche d'emploi par :

- l'aide à la rédaction de CV et lettres de motivation
- la prospection des entreprises par téléphone
- la préparation des candidats aux entretiens d'embauche.

La commission de la cohésion sociale lors de sa réunion du 26 septembre 2016 a émis un avis favorable au renouvellement de la convention initiale et à la mise à disposition d'un bureau, sollicité en second lieu par le PLIE.

En conséquence, considérant la politique en faveur de l'emploi mise en place par la municipalité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe fixant les modalités de ces deux prêts à titre gracieux.

Les ajouts dûs à la mise à disposition supplémentaire apparaissent en grisé.



## Convention de mise à disposition gracieuse de la cyberbase et de ses ordinateurs

### ENTRE

La Mairie d'Aulnoy-lez-Valenciennes, représentée par son Maire, Monsieur Laurent DEPAGNE,  
autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2016 .

### ET

Le PLIE de Valenciennes Métropole, représenté par sa directrice, Madame Sandra DAVOUST

### Préambule

Le PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi) de Valenciennes Métropole met en place des ateliers en direction des demandeurs d'emploi de longue durée afin de dynamiser leur recherche d'emploi.

Ces ateliers sont notamment les suivants :

- conception d'un C.V. et d'une lettre de motivation
- adapter son C.V. en fonction de l'offre
- candidature spontanée par mail
- prospection des entreprises par téléphone
- préparation des candidats aux entretiens d'embauche
- réponses à des offres.

Pour assurer ces ateliers, le PLIE sollicite la mise à disposition gracieuse de la cyberbase d'Aulnoy et de ses ordinateurs d'une part mais également d'un bureau de la Maison de la Solidarité d'autre part.

### **Article 1 : Objet**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, la Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes met à disposition gracieuse du PLIE de Valenciennes Métropole :

- la cyberbase et ses ordinateurs, un mardi sur deux de 14 h à 17 h (sauf pendant les vacances scolaires) selon un planning établi
- un bureau de la Maison de la Solidarité de manière irrégulière, selon les disponibilités et ce, sous réserve d'avoir prévenu préalablement l'accueil de la Maison de la Solidarité

## **Article 2 : Durée**

La présente convention est valable jusque fin juin 2017.

Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 3 : Charges et conditions**

- L'occupant s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire.
- Le propriétaire assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

## **Article 4 : Cession et sous-location**

La présente convention étant *intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous location des lieux mis à disposition est interdite.

## **Article 5 : Assurance**

L'occupant souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la mairie d'Aulnoy-lez-Valenciennes puisse être mise en cause. Il devra justifier chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

## **Article 6 : Avenant**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

## **Article 7 : Expiration de la convention**

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté.

## **Article 8 : Résiliation**

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes, le

La Directrice du PLIE  
Valenciennes Métropole,

Le Maire,

Sandra DAVOUST

Laurent DEPAGNE.

### **7.5.) Convention avec l'APE de Jules Ferry pour l'occupation du préau**

Madame Aurélie Queniau, présidente de l'association des parents d'élèves du groupe scolaire Jules Ferry nous a sollicités pour la mise à disposition à titre gracieux à son association, du préau de l'école primaire Jules Ferry pour la vente de petits pains au chocolat en direction des élèves.

Cette occupation se ferait chaque jeudi en période scolaire de 16 h 15 à 17 h.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser monsieur le Maire à signer avec la Présidente de l'APE du groupe scolaire Jules Ferry et madame Nathalie Blas, la directrice de l'établissement, une convention fixant les modalités de cette mise à disposition gracieuse.

### **8) Frais de formation des cadres sportifs - Demande du club Aulnoy Boxe**

Le club de boxe sollicite une subvention au titre des frais de formation des cadres sportifs pour une formation de moniteur en boxe savate pour un animateur du club.

La formation s'est déroulée de novembre 2015 à mai 2016 pour un coût (déplacement compris) s'élevant à 963,14 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'octroyer au club de boxe une subvention d'un montant de 100 €, basée sur les préceptes de la commission de la politique sportive, à savoir : subvention au titre des frais de formation des cadres sportifs plafonnée à 200 € par an à raison de 50 %.

Les crédits seront prélevés sur la provision inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2016 - Article 6574 - Fonction 4.

### **9) Règlement des écoles culturelles - Modification**

Lors de sa réunion du lundi 19 septembre 2016, la commission culture a souhaité modifier les règlements des écoles culturelles municipales afin de favoriser le bon déroulement des cours.

La modification la plus importante concerne l'organisation du cycle du cours pour adultes de l'école municipale de Théâtre.

Les modifications proposées par la commission sont les suivantes

#### Article 1 : Public

Ancienne rédaction ;

Groupe JEUNE : de 8 à 12 ans

Groupe ADOS : de 12 à 16 ans

Groupe ADULTE : plus de 18 ans

#### ***Nouvelle rédaction :***

#### Article 1 : Public

Groupe JEUNE : à partir de 8 ans

Groupe ADOS : à partir de 13 ans

Groupe ADULTE : à partir de 17 ans

***Dans les articles ci-dessous, les modifications consistent en des rajouts qui apparaissent en grisé.***

L'intervenant peut éventuellement accepter un participant du groupe JEUNE dans le groupe ADOS ou un participant du groupe ADOS dans le groupe ADULTE selon son niveau et les progrès constatés. Le consentement de l'intéressé et / ou de ses parents pour les mineurs, est obligatoire.



### Article 3 : Inscriptions

Le retrait des dossiers d'inscriptions se fait dès septembre de l'année scolaire en cours. L'inscription à l'école de théâtre est possible jusqu'au 15 octobre de ladite année scolaire dans la limite des places disponibles. Plus aucune inscription ne sera prise en compte après le 15 octobre, quel que soit le motif invoqué.

Les participants de l'atelier ADULTES ne pourront pas effectuer plus de 3 années (consécutives ou non), sauf si des places restent disponibles dans ce groupe à la fin des inscriptions. Dans ce cas, les anciens participants pourront quand même intégrer le cours adulte en fonction de leur ancienneté (priorité aux personnes ayant effectué le moins d'années de théâtre) puis par ordre d'inscription.

### Article 7 : Présence dans les locaux :

Les participants ne pourront rester dans les locaux au maximum qu'un quart d'heure après la fin de l'atelier. La responsabilité de la municipalité ou de l'intervenant ne pourra être mise en cause au-delà de ce délai. Les cours ont lieu à huis clos.

### Article 11 : Spectacle :

La participation aux spectacles en fin d'année est obligatoire, et tout participant y prenant part doit obligatoirement être présent à toutes les répétitions (y compris supplémentaires le cas échéant) prévues à cet effet.

### Article 12 : sorties et stages :

La participation à ces activités est encouragée mais facultative.

## **Ecole municipale d'Arts Plastiques**

### Article 11 :

Ancienne rédaction :

L'école municipale d'Arts Plastiques est ouverte aux enfants à partir de 5 ans.

### ***Nouvelle rédaction :***

L'école municipale d'Arts Plastiques est ouverte aux enfants de 5 à 12 ans.

## **Modifications communes à toutes les écoles :**

### Article 2 : Horaires

Les jours et horaires des cours sont définis en début de saison.

### Article 6 : Absences et retards

Tout retard et/ou absence devra être signalé à l'intervenant.

En cas de retards et/ou d'absences trop nombreux, l'intervenant se réserve le droit d'accepter ou non à nouveau le participant dans les ateliers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, deux votes contre (madame Edith Godin, monsieur Emmanuel Pételot) a décidé d'adopter ces propositions de la commission culture.

Le groupe Aulnoy-Energies a justifié son vote par une opposition à la limite des 3 ans pour le cycle du cours adultes, soulignant qu'il s'agissait de la seule activité de certaines personnes. Il a ensuite évoqué des cas individuels.

En réponse, Monsieur le Maire a rappelé la vocation de l'école de théâtre.

Au même titre que les autres écoles culturelles municipales, sa philosophie est de favoriser l'accès du plus grand nombre pour une découverte des arts.

En aucun cas, l'école de théâtre n'a vocation à former des comédiens mais à assurer un apprentissage qui pourra ensuite permettre aux élèves d'intégrer une compagnie.

Il a évoqué le succès de cette école puisqu'un 5ème cours vient d'y être créé et a conclu en rappelant que les cas individuels se devaient d'être traités en commission et non pas lors des réunions du conseil municipal.

### **10) Office Municipal de Loisirs du 3ème Age - Modification de la programmation**

Par délibération du 18 février 2016, le conseil municipal a adopté la programmation des sorties de l'office municipal de loisirs du 3ème Age pour l'année 2016. La dernière activité était prévue à la salle de l'Union le jeudi 8 décembre.

Des impératifs liés à la réglementation en matière de débit de boissons ne permettront pas en définitive l'organisation de ce repas à Aulnoy.

L'office municipal de loisirs du 3ème Age propose donc en remplacement une sortie à Raismes "O'Terrasses du Parc" le jeudi 15 décembre en maintenant les dates d'inscription identiques à savoir du mardi 29 novembre à 14 h au jeudi 1er décembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé cette modification.

### **11) Cyberbase - Fermeture pendant les vacances de Toussaint**

Dans le cadre du droit à congés de l'animateur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de fermer la cyberbase du jeudi 20 octobre au mercredi 2 novembre 2016.

Il est précisé que les ateliers seniors n'ont pas lieu pendant les vacances.

### **12.1.) Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord- Demande d'affiliation du Syndicat Mixte du Sage de l'Escaut**

Par courrier, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord nous informe du souhait du Syndicat Mixte du Sage de l'Escaut d'adhérer au Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2017.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a émis un avis favorable à cette modification.

A ce moment de la réunion, Monsieur le Maire a sollicité du conseil municipal, l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, qu'il a obtenue de manière unanime.

**12.2.) Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord - Demande de désaffiliation du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord)**

Par courrier, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord nous informe de la demande de désaffiliation du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord) , affilié volontaire au Centre de Gestion du Nord.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande du SDIS, soit :

- par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,

- par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions (madame Edith Godin, monsieur Emmanuel Pételot) a émis un avis favorable à cette demande de désaffiliation.

La Secrétaire,



